

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 5517700 Fax: +251 11 5517844
Website: www.au.int

SC23902 – 122/2/15

CONSEIL EXÉCUTIF
Trente-quatrième session ordinaire
7 - 8 février 2019
Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1118(XXXIV) Rev.1
Original : anglais

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LE RAPPORT DU GROUPE DE
HAUT NIVEAU CHARGÉ D'ÉVALUER LES PAYS SE PORTANT
CANDIDAT POUR ACCUEILLIR L'AGENCE SPATIALE AFRICAINE**

RAPPORT SOMMAIRE

I. INTRODUCTION

1. En 2016, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté la politique et la stratégie spatiales africaines par la décision Assembly/AU/Dec.589(XXVI) et demandé à la Commission de mener des consultations en vue d'évaluer les incidences juridiques, structurelles et financières de la création d'une Agence spatiale africaine continentale. En janvier 2018, le Statut de l'Agence spatiale africaine a été adopté par la décision Assembly/AU/Dec.676(XXX).

2. La Commission a invité les États membres à exprimer leur intention d'accueillir l'Agence spatiale africaine par le biais de la note verbale HRST/ST/501/1.09.17 de septembre 2017. Quatre pays, l'Égypte, l'Éthiopie, la Namibie et le Nigéria, ont répondu à temps. Le Niger et le Ghana ont fait parvenir leur offre après la date limite du 30 octobre 2017 et n'ont donc pas été pris en compte.

3. La Commission a constitué un groupe d'évaluateurs de haut niveau composé de quatre membres chargés d'évaluer les pays candidats à l'accueil de l'Agence et de formuler des recommandations pour examen ultérieur par les organes délibérants de l'UA, et enfin par la Conférence. Le Groupe de haut niveau a été assisté par le secrétariat composé de représentants des départements de la Commission, à savoir HSRT, AHRM et BCJ.

4. Les termes de référence du groupe de haut niveau sont comme suit :

- (i) Vérifier le respect des critères généraux relatifs à l'accueil des organes de l'UA ;
- (ii) Valider l'authenticité des documents fournis par chaque pays comme preuve qu'il remplit les critères d'accueil de l'Agence spatiale africaine ;
- (iii) Analyser les documents fournis par chaque pays pour démontrer qu'il satisfait aux critères d'accueil de l'Agence spatiale africaine ;
- (iv) Visiter les installations et l'infrastructure habilitantes ;
- (v) Rencontrer tous les fonctionnaires compétents identifiés par le pays aux fins de la présente action ;
- (vi) Confirmer l'engagement financier du pays en le documentant.

5. Les critères d'évaluation de l'accueil de l'Agence spatiale africaine ont été divisés en deux grandes catégories :

- (i) Critères généraux relatifs à l'accueil des organes de l'Union africaine ;
- (ii) Critères techniques et scientifiques propres à une agence spatiale

II. CRITÈRES GÉNÉRAUX RELATIFS À L'ACCUEIL DES ORGANES DE L'UNION AFRICAINE

6. Ces critères découlent de la décision du Conseil exécutif sur l'accueil des organes de l'UA [EX.CL/195 (VII) Rev.1] qui a été adoptée par le Conseil exécutif à sa septième session ordinaire et approuvée par la cinquième session ordinaire de la Conférence tenue à Syrte (Libye) les 1^{er}, 2 et 4 et 5 juillet 2005, respectivement. Les critères comportent 10 éléments en 10 points, comme le montre le tableau ci-dessous :

1.	Ratification des Conventions générales sur les privilèges et immunités <ul style="list-style-type: none"> - Convention générale sur les privilèges et immunités de l'OUA - La Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 - La Convention de Vienne sur les relations consulaires.
2.	Immunité diplomatique et privilèges.
3.	Structure de bureau sécurisée, accessible et entièrement meublée.
4.	Exonérations fiscales et douanières.
5.	Atmosphère politique propice.
6.	Installations logistiques adéquates, y compris le transport à destination et en provenance du pays.
7.	Infrastructures modernes, en particulier les Infrastructures de télécommunication.
8.	Établissements de santé.
9.	Modalités relatives aux visas d'entrée.
10.	Secteur bancaire et transferts financiers.

III. CRITÈRES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES PROPRES À UNE AGENCE SPATIALE

7. Les critères techniques et scientifiques propres à une agence spatiale comportaient deux sous-catégories portant sur le cadre politique et juridique relatif au programme spatial, ainsi que sur l'engagement financier et le soutien supplémentaire à l'Agence, comme indiqué dans les tableaux (a) et (b) ci-dessous :

(a) Cadre politique et juridique du programme spatial

1.	Le pays dispose d'une politique spatiale civile et d'un droit de l'espace en vigueur.
2.	La politique spatiale civile est l'une des principales priorités du pays, inscrite dans le plan ou la stratégie de développement national.
3.	Le pays dispose d'une politique de partage des données transparente et inclusive.
4.	Le pays dispose d'une politique commerciale ou de tout autre politique ou instrument juridique qui n'entrave pas l'importation et l'exportation de matériel et d'équipement spatiaux.
5.	Le pays ne fait pas l'objet de sanctions internationales.
6.	Le pays collabore déjà avec des institutions africaines et internationales sur des questions liées à l'espace en tant que chef de file.

(b) Engagement financier et soutien supplémentaire en faveur de l'Agence

1.	Les coûts de 10.000.000 dollars EU pour la création de l'Agence spatiale africaine selon l'étude des incidences financières réalisée par la Commission de l'Union africaine.
2.	Contribution annuelle de 5 millions de dollars EU au budget opérationnel et de gestion de l'Agence spatiale africaine.
3.	Faire valoir toutes les exonérations douanières et fiscales relatives aux biens d'équipement et aux infrastructures de l'Agence spatiale africaine.
4.	Agence. Facilités d'hébergement pour le chef de l'Agence.

IV. CONCLUSION

8. Le Groupe de haut niveau a élaboré une feuille de notation pour les critères généraux et techniques et l'a utilisée comme base d'évaluation et d'appréciation. Les notes ont été calculées en faisant la moyenne des notes individuelles affectées par les quatre experts (*voir les tableaux du rapport du Groupe de haut niveau*).

9. Les missions d'évaluation ont débuté le 17 octobre et se sont achevées le 26 octobre. Chaque pays a présenté son propre programme d'activités, qui a guidé le Groupe de haut niveau. Auparavant, la Namibie avait officiellement retiré son intention d'accueillir l'Agence. Les missions d'évaluation n'ont donc porté que sur l'Éthiopie, l'Égypte et le Nigéria.

10. Le *Rapport complet du Groupe de haut niveau* est joint à titre de référence.

11. Le tableau ci-dessous présente les notes affectées par chaque expert pour chaque pays candidat et le calcul de la moyenne. Avec un moyenne de 92,7, l'Égypte arrive au premier rang, suivie du Nigeria avec une moyenne de 79,2 et de l'Éthiopie au troisième rang avec un moyenne de 62,5.

Pays candidat	Expert 1	Expert 2	Expert 3	Expert 4	Moyenne	Classement
Éthiopie	66	61,95	63,5	58,5	62,5	3
Égypte	91	95,30	97	87,5	92,7	1
Nigeria	75	81,75	82	78	79,2	2

V. PROJET DE DÉCISION DU CONSEIL EXÉCUTIF :

- (1) **PREND NOTE** du rapport du Groupe de haut niveau de la Commission sur l'évaluation des pays s'étant porté candidats pour accueillir l'Agence spatiale africaine ;
- (2) **FÉLICITE** le Groupe de haut niveau pour avoir fait preuve de diligence dans l'évaluation des pays s'étant porté candidats pour accueillir l'Agence ;
- (3) **RECOMMANDE** à la Conférence [PAYS] comme pays hôte de l'Agence spatiale africaine ;

VI. PROJET DE DÉCISION DE LA CONFÉRENCE

- (1) **PREND NOTE** du rapport du Conseil exécutif et des recommandations qu'il contient ;
- (2) **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Déc.589(XXVI) de janvier 2016 adoptant la politique et la stratégie spatiales africaines en tant qu'étape vers la réalisation de l'Agenda 2063 de l'UA et demandant à la Commission d'évaluer les implications juridiques, structurelles et financières pour l'Agence spatiale africaine et de lui faire rapport ;
- (3) **RAPPELLE EN OUTRE** la décision Assembly/AU/Dec.676(XXX) de janvier 2018 portant adoption des statuts de l'Agence spatiale africaine en tant que disposition institutionnelle essentielle pour la mise en œuvre de la politique et de la stratégie spatiales africaines visant à renforcer sur le continent les capacités en matière de (i) observation de la Terre, (ii) télécommunications par satellites, (iii) navigation et positionnement, et de (iv) sciences spatiales et d'astronomie ;
- (4) **DÉCIDE** que [PAYS] accueillera l'Agence spatiale africaine ;
- (5) **FÉLICITE** [LE PAYS] et **DEMANDE** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec le pays hôte pour créer et rendre opérationnelle l'Agence spatiale africaine ;
- (6) **EXHORTE** les États membres, le NEPAD, les CER et les institutions spatiales régionales de collaborer étroitement avec l'Agence spatiale africaine.
- (7) **INVITE** les partenaires de développement à soutenir l'Agence spatiale africaine

2019-02-07

Report of the commission on the high level panel's report for assessing candidate countries to host the African space agency

Africa Union

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/6464>

Downloaded from African Union Common Repository